

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE SAISIR LA CHAMBRE DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough)** propose:

Que la Chambre reproche au gouvernement son refus de lui soumettre, pour étude et mise aux voix, le protocole canado-soviétique afin qu'elle puisse examiner tous les aspects de ces relations avant la mise en vigueur dudit protocole.

—Monsieur l'Orateur nous acceptons l'invitation que nous a faite hier le premier ministre suppléant (M. Sharp) de consacrer au protocole soviéto-canadien un des jours réservés à l'opposition. Ce sujet, nous ne l'avons pas choisi parce que nous n'avions rien d'autre à reprocher au gouvernement. Sur nos tablettes, on trouve plus de motions éventuelles de blâme que le gouvernement n'a, sur les siennes, de Livres blancs, de rapports de commissions d'étude et de lettres de démission.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macquarrie:** Non, monsieur l'Orateur, nous ne manquons pas de sujets. Mais, même si nous soulevons volontiers cette question à la Chambre dans l'exercice de nos fonctions, ce n'est pas nous qui devrions le faire. Le gouvernement lui-même aurait dû en saisir la Chambre, lui soumettre ce document qu'il a lui-même qualifié d'important.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macquarrie:** Il fut un temps où le gouvernement amorçait à la Chambre des débats sur la politique étrangère: maintenant, en cette ère de démocratie directe, on écarte les embarras que peuvent susciter des débats parlementaires. Les communiqués sont chose beaucoup plus simple et les visites en terres lointaines, qu'on fait entouré de journalistes, c'est tellement plus passionnant et plus frappant. On nous a habitués à voir non pas des innocents mais des professionnels aller à l'étranger. Il est peut-être utile au premier ministre du Canada (M. Trudeau) de passer pour le touriste de l'année. Nous ne devrions pas non plus lui reprocher de vouloir de temps à autre se soustraire aux ennuis que son gouvernement crée dans notre pays. Nous n'avons rien contre la publicité de prestige—embrasser des oranges-outangs ou glisser le long des rampes ne me répugnent pas. Si c'est là un charisme d'en haut, tant mieux. La parole, c'est bien, mais je commence à m'inquiéter quand on prend la parole pour l'art de gouverner. Donc, je laisse de côté le chiché, les frivolités et les fla-fla qui ont marqué la visite en Russie et les autres, pour essayer d'examiner de plus près les choses et les paroles que l'on pourrait juger sérieuses et d'importance et qui vont au-delà du récit de voyage ou du reportage publicitaire. A cet égard, il existe au moins un document qui réclame notre attention, soit le protocole dont il est question dans la motion dont nous sommes saisis.

• (12.20 p.m.)

Ce protocole a été signé le 19 mai, au lendemain de la première journée complète passée en Russie par le pre-  
[M. l'Orateur.]

mier ministre. On serait tenté de parler de «diplomatie instantanée», à moins que ce document n'ait été en veilleuse depuis le mois d'octobre, époque à laquelle cette visite devait avoir lieu. Dans le numéro du 24 mai du magazine *Time*, publication qui est bien vue dans les sphères gouvernementales, on peut lire ceci:

Les formalités qui entourent une visite officielle en Russie ont ceci de particulier que le communiqué résumant les échanges de vues approfondis et sincères entre Trudeau et Kossyguine a, en fait, été rédigé avant que Trudeau n'ait quitté Ottawa.

Cette intéressante révélation figure aux pages 4 et 5 du dernier numéro de *Time*. Nous avons été mis au courant aujourd'hui, par conséquent le magazine *Time* a dû obtenir cette information bien plus tôt, et cela n'a pas de quoi surprendre. Reprenant une formule qui avait cours durant la guerre, le Canadien moyen est alors en droit de poser la question: «Ce voyage était-il vraiment nécessaire?»

Le protocole a été signé à grands sons de trompe et à grand renfort de déclarations à la presse, mais sans qu'on songe un instant à des choses aussi banales que de consulter le Parlement canadien ou la population. On nous dit qu'à cause de ce protocole, la situation pourra désormais évoluer sans entraves, même sans débats parlementaires. C'est une question à examiner, mais il n'y a pas besoin de pousser l'examen bien loin pour en arriver à la conclusion que le nom de protocole donné à ce testament particulier n'empêche nullement qu'on doive en discuter comme il convient en cette assemblée et devant les Canadiens. Quelle que soit l'appellation qu'on lui donne, celle de traité, d'accord ou de protocole, l'intention et les effets de documents de ce genre peuvent être d'une portée incalculable pour les deux pays et le Parlement aurait dû en être saisi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macquarrie:** En remontant jusqu'en 1926, le premier ministre W. L. Mackenzie King—j'ai parfois l'impression qu'il est encore vivant—a proposé une résolution exposant la procédure régissant la négociation, la signature et la ratification des accords et traités internationaux. Voici ce qu'il a dit:

... les ministres canadiens de Sa Majesté...

C'est devenu un archaïsme!

... avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Ce texte se trouve au hasard à la page 4759 de l'année 1926. Il s'agit d'un traité ou d'une convention affectant le Canada. Dépassons maintenant l'époque de Mackenzie King pour en arriver à certaines lumières de nos services gouvernementaux. L'un d'eux est M. A. E. Gotlieb, expert renommé en affaires internationales, et l'un de nos meilleurs avocats internationaux qui, dans son ouvrage «Canada Treaty-Making», a dit aux pages 16 et 17 ceci:

Une étude des précédents canadiens tend à confirmer que les gouvernements de l'époque avaient, en règle générale, estimé que les catégories importantes de traités pour lesquels il faut demander l'approbation parlementaire avant la ratification se divisent, en gros, en quatre groupes généraux:

1) Les sanctions économiques ou militaires;